



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 60/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget annexe SSIAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2023 jusqu'au vote du budget exécutoire 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget exécutoire 2022 (hors restes à réaliser 2021 inscrits au budget exécutoire 2022 à hauteur de 5 022,00 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 4 939,58 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 1 234,89 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour le montant et l'affectation de crédit suivants :

Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 1 230,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédit figurant ci-dessus.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux,
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022,
dans un délai de 2 mois,
ou de sa notification.



ID : 040-264003070-20221213-60_2022-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

